



## CROISSANCE DE CLIENTÈLE ET CAPACITÉ DE NOS ÉCOLES

Depuis déjà quelques années, la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) constate une augmentation de sa clientèle scolaire, particulièrement au niveau primaire. Cette hausse nous oblige à assurer une vigie en lien avec la capacité réelle de nos écoles.

Plusieurs secteurs font l'objet d'une attention spéciale, et ce, depuis plusieurs années. Il s'agit des écoles des secteurs de Saint-Nicolas, Sainte-Hélène-de-Breakeville, Lévis (de L'Auberivière, Desjardins et Notre-Dame), Saint-Apollinaire et Saint-Agapit.

Chaque année, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) nous transmet les prévisions d'effectif pour chaque école de la CSDN. Ces prévisions, sur un horizon de cinq à dix ans, nous permettent de planifier l'évolution de la clientèle en fonction des locaux disponibles pour chaque établissement. À partir de ces données ministérielles, nous validons la clientèle scolaire lors de la période d'inscription en février et à nouveau dès l'entrée scolaire en août.

Il est possible de procéder à des transferts d'élèves dans un autre établissement lorsque nous retrouvons un léger surplus d'élèves. Lorsque le nombre d'élèves devient plus important, la CSDN procède à une demande d'un agrandissement ou encore à une nouvelle construction.

Avant de procéder à cette demande, la CSDN doit respecter plusieurs conditions édictées par le MELS. En voici quelques-unes :

- La CSDN doit tenir compte de la capacité d'accueil totale de toutes ses écoles primaires et secondaires, incluant les locaux modulaires installés sur une base permanente ou temporaire et dont la durée de vie utile est d'au moins cinq ans, qu'elle en soit propriétaire ou locataire.
- La hausse significative des élèves doit être analysée en fonction d'un horizon de cinq ans au primaire et de dix ans au secondaire. Il importe que le besoin ne soit pas temporaire. On ne peut qualifier de conforme un projet dont le

besoin disparaît à la troisième année des prévisions de l'effectif scolaire.

- La CSDN doit fournir une carte géographique de son territoire avec l'identification des secteurs utilisés pour les prévisions de l'effectif scolaire.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement majeur au primaire, on doit remettre le relevé de capacité d'accueil, de même qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles dans un rayon de 20 km de l'emplacement retenu pour le projet.
- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement au secondaire, devront aussi être fournis le relevé de la capacité d'accueil ainsi qu'un plan à échelle réduite de chacune des écoles secondaires de la CSDN.

À partir du moment où la demande est conforme aux exigences du MELS, la commission scolaire, après résolution du conseil des commissaires, peut procéder et soumettre une demande de construction ou encore d'agrandissement au MELS.

Lorsque la CSDN se voit dans l'obligation de transférer un nombre important d'élèves ou encore de revoir le découpage des bassins qui alimentent les écoles, elle s'assure alors de consulter les conseils d'établissement, les parents des écoles concernées ainsi que la population.

En conclusion, nous sommes très préoccupés par la hausse de clientèle dans plusieurs secteurs de notre territoire et nous prenons donc tous les moyens nécessaires afin d'assurer le meilleur service d'enseignement à tous nos élèves.



**Esther Lemieux**  
Directrice générale